

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 74 (1986)

**Heft:** [11]

  

**Artikel:** Votations fédérales du 7 décembre : locataires et poids-lourds

**Autor:** Ley, Anne-Marie

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-278074>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

VOTATIONS FEDERALES DU 7 DECEMBRE

# LOCATAIRES ET POIDS LOURDS

Protection des locataires et imposition du trafic des poids lourds sont les deux sujets qui figurent à l'affiche des votations fédérales du 7 décembre prochain.

L'initiative pour la protection des locataires, déposée en mai 1982, munie de près de 118 000 signatures, a été lancée par l'Union suisse des locataires, organisation faitière des diverses organisations régionales de défense des intérêts des locataires.

Cette initiative propose une modification de la Constitution fédérale ayant pour buts de protéger les locataires contre les congés abusifs et d'étendre aux 3021 communes du pays les mesures contre les abus dans le secteur locatif. Car pour l'instant, ce ne sont que 1646 communes, particulièrement touchées par la pénurie de logement, qui sont protégées par des mesures de ce genre.

Le Conseil fédéral a proposé de rejeter cette initiative, parce qu'il la trouve trop imprécise. D'autant plus qu'elle survient, alors qu'une procédure du droit de bail est déjà engagée.

Néanmoins, l'exécutif fédéral a proposé une révision de l'arrêté fédéral de 1972 contre les abus dans le secteur locatif et son intégration, sous forme de loi, dans le droit fédéral ordinaire. Dans la même foulée, il prévoit précisément une révision du Code des obligations (CO) dans le domaine du bail à loyer et du bail à ferme.

La révision de ces chapitres du CO a pour objet de renforcer la protection des locataires et des fermiers contre les congés abusifs et d'améliorer le système de la prolongation du bail dans les cas de rigueur excessive.

Durant les débats parlementaires, les adversaires de l'initiative relèvent deux défauts importants : d'une part, qu'elle entend régler l'ensemble des rapports entre locataires et propriétaires et pas seulement les abus et que, de l'autre, elle est incompatible avec les libertés contractuelles et du commerce et de l'industrie. Une majorité du Parlement se dégage donc contre l'initiative, tout en approuvant les propositions du gouvernement.



Désireuse d'éviter le piège du double « non » lors de la votation fédérale, l'Union suisse des locataires accepte de retirer son initiative, en mai dernier, et de soutenir en revanche à fond le contre-projet.

\*\*\*

Lancée par l'Association suisse des transports, avec le soutien de divers mouvements écologistes, l'initiative « pour une juste imposition du trafic des poids lourds » a été déposée en octobre 1982, munie de quelque 105 000 signatures. Cette initiative demande de fixer dans la Constitution fédérale la possibilité de prélever une taxe proportionnelle aux prestations, dont le produit serait destiné à compenser les coûts non couverts occasionnés par le trafic lourd. Les cantons en recevant une part. En attendant l'entrée en vigueur de la législation d'exécution, l'initiative prévoit un régime transitoire qui permettrait de percevoir des forfaits annuels s'échelonnant de 500 à 10 000 francs par véhicule, ces montants devant être augmentés d'un dixième chaque année jusqu'à leur doublement.

Le Conseil fédéral a proposé de rejeter cette initiative sans lui opposer de contre-projet, car, fait-il valoir, certains de ses objectifs sont déjà atteints, notamment grâce au prélèvement depuis 1985 d'une redevance sur les poids lourds, approuvée en votation fédérale en février 1984, instituée à titre provisoire pendant dix ans. Les autres objectifs de cette initiative visant à assainir les finances fédérales en puisant dans des ressources « facilement » disponibles, vont l'être — c'est du moins l'espoir exprimé par le Conseil fédéral — grâce à la mise en œuvre de la politique coordonnée des transports.

Ce projet politique, qui a pris la succession de la Conception globale suisse des transports, entend établir une base constitutionnelle en vue d'autoriser la Confédération à prélever des taxes d'utilisation couvrant les coûts dans l'ensemble des transports. Les Chambres fédérales ont suivi le Conseil fédéral dans ses conclusions, rejetant, elles aussi, cette initiative.

Anne-Marie Ley